

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif d'Entreprise

Le PERCO devient le PER COL

Entités légales concernées

Actuellement, le PER COL concerne RBFR, ASFM, CHFR, DCET-FR, DCFD, ETAS, SXFR et TFR.

Description

- Le PER COL est un dispositif d'épargne retraite mis en place par Bosch qui propose deux modes de gestion et plusieurs FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise).
- L'argent versé sur le PER COL y est bloqué jusqu'au départ à la retraite.
- Le PER COL permet d'exonérer d'impôt sur le revenu l'intéressement, la participation et les jours Compte Epargne Temps (CET) transférés.
- Les plus-values acquises au titre des flux d'épargne salariale (intéressement, participation, jours CET et abondement) ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, seulement aux prélèvements sociaux au moment du retrait.
- **NOUVEAU** Les versements volontaires sont par défaut déductibles de l'assiette de vos revenus imposables à l'impôt sur le revenu, dans la limite du plafond du foyer fiscal. Ils seront alors fiscalisés au moment du retrait des sommes.

Abondement

- Si vous transférez des jours de votre CET sur le PER COL, Bosch ajoute un montant à votre versement (appelé « abondement »).
- **NOUVEAU** Depuis le 1^{er} janvier 2020, les tranches d'abondement augmentent. Avant Bosch abondait avec 30% sur les premiers 500 € de versements, 20% sur les 500 € suivants et 10% au-delà. A partir de 2020, Bosch abondera avec 30% sur les premiers 700 € de versements, 20% sur les 600 € suivants et 10% au-delà.

Accès au capital

- Le salarié peut disposer de ses capitaux au moment de sa retraite.
- Le salarié peut anticiper l'accès aux capitaux dans certains cas, notamment l'acquisition de la résidence principale.

Les frais

- Les frais de souscription et d'arbitrage ainsi que les frais de tenue de compte des salariés actifs sont pris en charge par l'entreprise.
- Les frais de tenue de compte des anciens salariés sont à la charge de l'entreprise pendant 12 mois et ensuite à la charge de l'ancien salarié ; au 1^{er} janvier 2020, ils s'élèvent à moins de 35 € TTC.

Les modes de gestion du capital

- Dans la « *gestion libre* » vous placez votre capital sur un ou plusieurs des 6 FCPE proposés, en fonction de votre appétence au risque (cf. ci-dessous) ; par ailleurs, vous pouvez procéder à des arbitrages d'un FCPE vers un autre à tout moment via le site internet ou l'application mobile d'Amundi.
- La « *gestion pilotée* » vous permet de choisir un des 3 profils d'exposition aux risques et rendements proposés (prudent, équilibre, dynamique). En fonction de la grille prédéfinie, votre capital est investi dans 3 FCPE (cf. ci-dessous) et rééquilibré tous les 3 mois pour respecter cette grille.
- Il est possible de panacher les 2 modes de gestion.

Le profil de risque et de rendement des FCPE selon leur mode de gestion¹

	A risque plus faible			A risque plus élevé			
	rendement potentiellement plus faible			rendement potentiellement plus élevé			
	1	2	3	4	5	6	7
Gestion libre	Amundi Trésorerie ESR		Amundi Oblig Etat ESR Amundi Protect 90 ESR	Amundi Label Equilibre Solidaire ESR		Amundi Opportunités ESR	
Gestion pilotée	Amundi Trésorerie ESR		Amundi Oblig Etat ESR		Amundi Convictions ESR		

Référez-vous au règlement du PER COL et ses annexes ou à la rubrique « aide » dédiée au PER COL sur le site d'Amundi dans votre espace personnel pour des informations plus complètes.

¹ Indique le risque comme défini par l'AMF sur une échelle de 7, 1 étant le moins risqué, 7 le plus risqué